

COMITÉ CENTRAL DE SUIVE (CCS) (LOI 12/90 RELATIVE A L'URBANISME)

Liste d'entités

Le Comité Central de Suivi de l'Elaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain comprend sous la présidence de l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme ou son représentant, les représentants des départements ministériels suivants :

- Ministère d'Etat à l'Intérieur ;
- Ministère des Travaux Publics ;
- Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Ministère de l'Habitat ;
- Ministère des Affaires Culturelles ;
- Ministère chargé de la Population ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ;
- Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère de l'Education Nationale ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de la Santé Publique ;
- Ministère de l'Energie et des Mines ;
- Ministère de l'Environnement ;
- l'Administration chargée de la Défense Nationale ;
- Ministère du Tourisme ;
- Ministère des Postes et Télécommunications .

Il comprend également :

- le directeur des domaines ou son représentant ;
 - les walis et gouverneurs des préfectures et provinces concernées ;
 - les présidents des conseils communaux et les présidents des communautés urbaines concernées ;
 - le directeur de l'agence urbaine, lorsque celle-ci existe.
- Le comité peut faire appel à toute autre administration ou personne dont l'avis lui paraît utile.